

226

Confidentiel

Mardi 9 février 1960.

Secours aux enfants algériens
en Algérie.

Département politique. Proposition du 26 janvier 1960 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 1er
février 1960 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 5 février 1960 (annexe).

Vu la proposition et les rapports joints, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 40'000 francs est accordée à la Croix-Rouge suisse pour lui permettre d'entreprendre une action de secours en faveur des enfants algériens, par l'entremise de la Croix-Rouge française;
2. Cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution, et au département des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

Berne, le 26 janvier 1960.

o.222.Alg. - AE/Gg

Distribuée
Confidentielle

A u C o n s e i l f é d é r a l

Secours aux enfants
algériens en Algérie

Le 14 novembre 1959, l'hebdomadaire français "Réforme" s'est fait l'écho d'un rapport que le pasteur Jacques Beaumont, président de la CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués) a consacré à la situation misérable dans laquelle vivent plus de 1,2 million d'Algériens entassés dans 1300 "centres de regroupement" en Algérie. La souffrance est particulièrement grande chez les enfants; leur sous-alimentation est chronique et la mortalité due à la faim est élevée. La plupart d'entre eux sont en outre rachitiques, paludéens ou tuberculeux.

En France, une vaste action de secours a été entreprise en leur faveur par la Croix-Rouge française, la CIMADE et l'entraide catholique, avec l'appui du Cardinal Feltin et du pasteur Boegner. Cependant, les fonds sont insuffisants et les rigueurs de l'hiver nécessitent une intervention rapide.

Nous nous sommes demandés si, du point de vue strictement humanitaire, la Suisse ne devrait pas tenter d'apporter quelque soulagement, dans une mesure limitée, au sort de ces malheureux. Les sondages préliminaires que nous avons effectués auprès du Ministère français des affaires étrangères et du président de la Croix-Rouge française, M. François-Poncet, ont montré qu'une aide suisse serait acceptée du côté français à la condition qu'elle soit discrète et apportée par l'entremise de la Croix-Rouge française.

- 2 -

La Croix-Rouge suisse, d'entente avec la société nationale française, a dès lors établi le programme suivant qui prévoit une aide alimentaire et médicale non seulement efficace, mais pouvant parvenir sur place très rapidement:

| | |
|--|---------------------|
| 15 tonnes de lait en poudre mi-écrémé permettant de donner un demi-litre de lait à 5.000 enfants pendant 45 jours | fr. 37.500.- |
| 1.000 boîtes à 100 tablettes de Nestrovit Roche permettant de donner une tablette à 2.000 enfants pendant 50 jours | " 11.000.- |
| collyres pour enfants | " 1.000.- |
| frais de transport et d'assurance jusqu'à Alger | " <u>500.-</u> |
| Total | <u>fr. 50.000.-</u> |

La Croix-Rouge suisse pourrait s'associer à cet effort avec une somme de fr. 10.000.- provenant de son fonds de secours aux enfants. La contribution de la Confédération devrait alors s'élever à fr. 40.000.-, montant qui pourrait être prélevé sur le crédit affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

Nous avons dès lors l'honneur de

p r o p o s e r :

1. une somme de fr. 40.000.- est accordée à la Croix-Rouge suisse pour lui permettre d'entreprendre une action de secours en faveur des enfants algériens, par l'entremise de la Croix-Rouge française;
2. cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 ex.), pour exécution, et au Département des finances et des douanes, pour information.